



Mairie de Remouillé
1 rue de l'Hôtel de Ville
44140 REMOUILLE

2024-14-CIM

A rappeler pour toute correspondance
cimetière communal
Carré : J
Allée 1
Tombe 11

CONCESSION de TERRAIN n° 354
Caveau

Le Maire de la commune de REMOUILLE (Loire-Atlantique),
VU les dispositions du code des communes et du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2023 fixant le tarif des concessions funéraires,
VU la demande de Madame DOUILLARD Marie-Line, 1 Le Moulin Roux, 85170 LE POIRÉ SUR VIE, reçue en mairie le 14 Mars 2024.

ARRÊTE

Article 1 : La Commune de REMOUILLE accorde à Madame DOUILLARD et sa famille, 1 Le Moulin Roux, 85170 LE POIRÉ SUR VIE, le renouvellement de la concession au cimetière communal au nom de la famille BARBAUD-REMAUD,
Les références sont les suivantes :
Carré : J Allée : 1 Emplacement : 11
Concession n° 354

Article 2 : Cette concession est accordée pour une durée de 30 ans, à compter du 12 octobre 2022 et expirant le 11 Octobre 2052.

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme **de 354 Euros**.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au Titulaire et au Receveur Municipal.

Fait à Remouillé, le 15 Mars 2024
Le Maire,
Jérôme LETOURNEAU

Notifié le : 28 Mars 2024
Signature :

